



Carte N°

Demande de Carte de Fidélité

Magasin de Référence choisi * (1) voir page 2 :

Civilité* : Madame Monsieur

Nom* :

Prénom* :

Date de naissance :

Téléphone* (2) fixe :

portable :

Adresse Internet * (3) :

Adresse postale* :

Code postal* :

Ville* :

Mon ménage est composé de adultes et enfants

Demande de cartes supplémentaires (4)

	NOM	PRENOM
2 ème carte	<input type="text"/>	<input type="text"/>
3 ème carte	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Je reconnais avoir pris connaissance du Règlement de la Carte de Fidélité de la Coopérative Biovivéo et j'en accepte les termes. Je recevrai automatiquement les courriels (et rares courriers) d'information de Biovivéo ⁽⁵⁾. Je recevrai avec ma Carte de Fidélité le livret d'accueil (version dématérialisée ou papier selon mon choix) avec des informations sur le sociétariat ⁽⁶⁾.

A, le / /.....

Signature : Indiquer à la main : « Reçu le ... , nombre de carte(s) et date et signature du demandeur de la Carte (titulaire du compte Fidélité) »

.

(1) Où nous tiendrons vos cartes à votre disposition et où vous pourrez utiliser vos bons d'achats dématérialisés

(2) Merci de nous donner au moins un numéro de téléphone où vous joindre en cas de besoin : oublis en caisse, suivi de vos commandes ou réservations de marchandises... Sachez que nous n'utiliserons pas ce(s) numéro(s) dans un but de démarchage téléphonique

(3) Merci de nous communiquer une adresse Internet qui nous permettra de vous informer des éventuelles modifications du présent Règlement.

(4) Vous pouvez demander jusqu'à deux cartes supplémentaires pour permettre aux autres membres de votre foyer de cumuler les achats sur votre compte fidélité. Rappel : 3 euros par exemplaire de carte.

(5) Ces lettres d'information vous relaient les animations et évènements des magasins ainsi que des informations liées au secteur de la bio. (Désinscription sur simple demande en envoyant un courriel à l'adresse indiquée à cet effet dans la lettre d'information, ou auprès du secrétariat)

(6) la Coopérative Biovivéo est une Société coopérative qui appartient à ses clients et à ses salariés. Si notre démarche éthique globale vous intéresse, vous pouvez vous aussi devenir sociétaire de la Coopérative Biovivéo.

Règlement de la Carte de Fidélité de la Coopérative Biovivéo (à conserver)

1. Préambule

La Direction de la Coopérative Biovivéo, SA coopérative de consommation à capital variable, à directoire et conseil de surveillance, immatriculée au RCS de Evry sous le n° 413 445 727, et dont le siège social est sis Centre commercial Les Meillottes, à Soisy-sur-Seine (91450) propose aux clients de ses magasins un programme de fidélisation. Le programme de fidélisation consiste en la création d'une carte de fidélité virtuelle (ci-après désignée par « la Carte »), permettant à son titulaire (ci-après désigné par « le Titulaire »), de bénéficier d'avantages commerciaux et d'obtenir, en fonction des achats réalisés et suivant un barème défini, une remise de fidélité.

2. Conditions d'obtention et modalités d'utilisation de la Carte

2.1. La Carte est accessible à toute personne physique de plus de 18 ans, à l'exception du personnel de la société Coopérative Biovivéo, ainsi qu'à toute personne morale.

2.2. Pour obtenir la Carte, il est nécessaire d'en faire la demande en acceptant le présent Règlement, en remplissant le formulaire de demande annexé et en versant une participation aux frais de **3 euros par exemplaire de carte**.

2.3. Le Titulaire est garant de l'exactitude des informations fournies et sera seul responsable de toutes les indications erronées, incomplètes ou obsolètes.

2.4. Le Titulaire devra présenter une Pièce d'Identité pour bénéficier de la Remise de Fidélité.

3. Avantages de la Carte de Fidélité

3.1. Avantages commerciaux réservés aux détenteurs de la Carte de Fidélité

Les détenteurs de la Carte bénéficieront d'une remise de 5% sur les achats par colis entier à l'exception des produits « Prix Engagé » et des produits en promotion.

Ils pourront également bénéficier d'offres commerciales qui leur seront réservées comme, par exemple, des rabais, des offres promotionnelles ponctuelles sur certains produits, des présentations en avant première, des ventes réservées, et toute autre opération commerciale choisie par la Direction de la Coopérative Biovivéo.

3.2. Remise de Fidélité :

3.2.1. A partir de la date du premier achat sur le Compte Fidélité, les achats sont enregistrés et cumulés sur ce Compte Fidélité pendant une période de trois mois qui se termine à la date indiquée sur le ticket de caisse comme « Prochaine échéance ». La Remise de Fidélité s'applique à ces achats, et donne lieu, au lendemain de cette période à la création d'un bon d'achat dématérialisé, selon le barème détaillé ci après.

3.2.2. Le montant des achats pris en compte pour la détermination de la Remise de Fidélité est le total TTC de l'ensemble des achats réalisés dans les magasins de la Coopérative Biovivéo, à l'exclusion des produits « Prix Engagés » et des produits en promotion, et sous réserve que la carte ait été régulièrement présentée. Le montant des achats effectués avec le bon d'achat n'est pas pris en compte.

3.2.3. Le barème de remise est le suivant :

400€ d'achats minimum déterminent une remise de fidélité de 3%
1000€ d'achats minimum déterminent une remise de fidélité de 4%
1500€ d'achats minimum déterminent une remise de fidélité de 5%

3.2.4. Les détenteurs d'une Carte de Fidélité qui sont clients d'un seul magasin Biovivéo peuvent connaître le cumul de leur Compte Fidélité en consultant leur dernier ticket de caisse : le montant cumulé des achats pris en compte sur le Compte Fidélité (depuis le début de sa période **de trois mois en cours**) y est indiqué dans « Récapitulatif des acquis » comme « Cumul des points ».

3.2.5. La Carte de Fidélité étant valable dans tous les magasins Biovivéo, les détenteurs d'une Carte de Fidélité qui sont clients de plusieurs magasins Biovivéo peuvent connaître le cumul de leur Compte Fidélité en additionnant les montants cumulés sur le dernier ticket de chaque magasin Biovivéo dans lequel ils ont effectué des achats.

3.2.6. Le bon d'achat sera sous une forme dématérialisée, ce qui signifie qu'il ne fera pas l'objet d'un bon d'achat imprimé. Le montant de ce bon d'achat sera indiqué, à titre d'information, sur le ticket de caisse de l'utilisateur de la carte, dans son magasin de référence à la rubrique « Vous avez à disposition ».

3.2.7. Le bon d'achat dématérialisé pourra être utilisé par le Titulaire en une ou plusieurs fois, jusqu'à la date (prochaine échéance) qui figure sur le ticket de caisse, pour venir en déduction du montant de leurs achats. Il sera utilisable dans le magasin choisi comme Magasin de Référence.

3.3. Réception de lettres d'information et offres promotionnelles des magasins de la Coopérative Biovivéo

Le Titulaire est informé qu'en s'inscrivant au présent programme de fidélité, il recevra par courriel (et rares courriers) des lettres d'information : opérations commerciales en magasins (promotions et animations), fermetures et ouvertures exceptionnelles des magasins, informations sur l'agriculture biologique, l'environnement et les partenaires de la Coopérative Biovivéo, Avantages commerciaux réservés aux Titulaires... Les destinataires de cette lettre auront la possibilité de se désinscrire en envoyant un courriel à l'adresse indiquée à cet effet dans la lettre d'information, ou en contactant le secrétariat.

4. Durée / Résiliation

L'adhésion au programme de fidélité est à durée indéterminée. A tout moment, le Titulaire peut demander par lettre à renoncer à bénéficier du programme de fidélité.

Par ailleurs, tout manquement par le Titulaire au présent Règlement, tout comportement générateur de perturbations, tout vol en magasin ou toute utilisation abusive ou frauduleuse de la Carte par celui-ci ou par tout tiers agissant pour son compte entraînera de plein droit la résiliation de l'adhésion au programme de fidélité et la désactivation du Compte Fidélité du Titulaire.

5. Modification des données enregistrées du Titulaire

En cas de changement de numéro de téléphone ou d'adresse électronique, de déménagement ou de modification dans la liste des membres du ménage pouvant utiliser une Carte nominative sur son Compte Fidélité, le Titulaire s'engage à communiquer ces informations soit en magasin en remplissant un formulaire de modification, soit par lettre en écrivant à son Magasin de Référence, soit par courriel envoyé à la rubrique « Contact » du site www.bioviveo.coop.

6. Défectuosité, perte ou vol de la Carte SUPPRIMER TOUT L'ALINEA ?

En cas de défectuosité, perte ou vol de la Carte, le Titulaire pourra obtenir, contre une participation aux frais telle qu'indiquée en 2.2, une nouvelle Carte dans son Magasin de Référence. Les achats cumulés sur la période en cours resteront en mémoire sur son Compte Fidélité.

7. Informatique et libertés - RGPD

Les données à caractère personnel de ce formulaire sont collectées par la Coopérative Biovivéo, ayant son siège social au Centre commercial Les Meillottes - 91450 SOISY/SEINE - 01 69 89 31 32, et représentée par Richard Maingault, responsable de traitement, aux fins de gestion du programme de fidélité et de communication aux consommateurs dans ce cadre.

Ce traitement est fondé sur votre consentement, que vous pouvez retirer à tout moment si vous le souhaitez. Les données à caractère personnel précitées sont conservées pendant la durée de l'adhésion au programme de fidélité.

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant, d'opposition et de limitation de leur traitement par courrier à l'adresse suivante

Coopérative Biovivéo

Richard Maingault

38 a Jean Jaurès

91230 MONTGERON

ou par courriel à l'adresse richard.maingault@bioviveo.coop . Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente ainsi qu'à l'effacement de vos données dans les conditions prévues à l'article 17 du RGPD.

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Titulaire est informé que les informations collectées dans le formulaire d'inscription sont nécessaires à l'activation du Compte Fidélité et à l'utilisation de la Carte.

Les informations ainsi recueillies ainsi que celles collectées ultérieurement au travers de l'utilisation de la Carte feront l'objet de traitements automatisés par la Coopérative Biovivéo. La Coopérative Biovivéo s'engage à ne pas transmettre à des tiers à des fins de prospection commerciale les adresses électroniques communiquées par le Titulaire.

8. Modification, suspension, suppression du programme de fidélité

Le présent programme de fidélité pourra être suspendu, modifié ou supprimé, en tout ou partie, à tout moment, à l'initiative de la Direction de la Coopérative Biovivéo. De même, le présent Règlement est susceptible d'évolutions et/ou de modifications à tout moment et sans préavis de la part de la Coopérative Biovivéo. Ces évolutions et/ou modifications feront l'objet d'un affichage dans les magasins où le règlement sera tenu à la disposition des clients.

Aucune modification, suspension ou suppression du programme de fidélité n'ouvrira droit à indemnisation du Titulaire.

Le Directoire.